



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 mars 2023

Le seize mars deux mille vingt-trois à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à SOUMOULOU, locaux du SEABB, 86 avenue Lasbordes, sous la présidence de Thierry CARRÈRE, Président.

Présents : Jean-François GARNIER, Aude LACAZE-LABADIE, Jean CANTON, Vincent ROUSTAA, Dominique DUCLERC, François DUBERTRAND, Michel ARRIBE, Thierry CARRÈRE, Josiane VAUTTIER, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Régine BERGERET, Fabienne LABAT, Jean-Pierre MOURA, Guy CAZALET, Patricia HANGAR, Xavier MASSOU, Marie-Pierre CABANNE, Christophe MARQUIS, David DOUAT, Martine HURBAIN, Jean-Michel DESSÉRE, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Nadège MAHIEU, Christian ROUMIGOU, Nathalie SOUBIROU, Michel LABORDE, Francis LACOSTE, Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Joël SÉGOT, Sophie VALLECILLO, Jean-Charles DAVANTÈS, Sandrine COPIN-CAZALIS, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Valérie DUMEC, Claude BORDE-BAYLACQ, Michel COURADES, Sophie RAYMOND, Pierre ARMAU, Serge PARZANI, Christine MOUSSEIGNE, Julie TRIVERIO, Guy ESQUERRE, Christophe VOISIN, Alban LACAZE, Serge ZURITA, Jean-Louis DUCOUSSO, Philippe CASTETS, Lucien LARROZE, Pierre BREGEGERE, Michel CHANTRE, Alain TREPEU, Dominique BAZES, Bernard MASSIGNAN.

Représentés : Myriam CUILLET pouvoir à Lucien LARROZE, Hervé CAZENAVE pouvoir à Annick CARPENTIER CHAMPROUX, René MILLET pouvoir à Véronique MONNIN, Anne-Marie VASSALLO pouvoir à Philippe CASTETS, Eliane CAPDEVIELLE pouvoir à Robert GAYE, Jean-Louis SCLABAS pouvoir à Gérard BÉGUÉ, Didier LARRAZABAL pouvoir à Christine MOUSSEIGNE, Henri SOUSBIELLE pouvoir à Julie TRIVERIO, Benoît MARINÉ pouvoir à Alban LACAZE.

Absents : Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Marie-Odile RIGAUD, Benoît MONPLAISIR, Guy LALOO, Francis SEBAT, Jean-Paul VIDAILHET, Valérie DEJEAN, Jauffrey DOMENGINE, Pascal BOURGUINAT, Georges LAMAZÈRE, Nathalie TRUBESSET, Jean-Michel VIGNAU, Xavier BOUDIGUE, Pierre PEILHET, Jean-Michel PATAcq, Evelyne PONNEAU, Daniel TAILLEUR, Patrick BARBE, Olivier DOMEcq, Eric NOUNY, Bernard CACHEIRO, Isabelle MONTAUBAN, Robert CARTER, Marc GAIRIN, Philippe BAUME, Jean-Marc FOURCADE, Frédéric CAYRAFOURcq, Bernard LASSERRE, Hélène DESJENTILS, Fabien ROMAND.

A été nommé secrétaire de séance : Alain TREPEU

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

ADMINISTRATION GENERALE :

- 1 - Budget « Photovoltaïque ». Compte de gestion 2022
- 2 - Budget « Photovoltaïque ». Compte administratif 2022
- 3 - Budget « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ». Compte de gestion 2022
- 4 - Budget « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ». Compte administratif 2022
- 5 - Budget « Zone artisanale de Samsons-Lion ». Compte de gestion 2022
- 6 - Budget « Zone artisanale de Samsons-Lion ». Compte administratif 2022
- 7 - Budget « Lotissement Berlanne Ouest ». Compte de gestion 2022
- 8 - Budget « Lotissement Berlanne Ouest ». Compte administratif 2022
- 9 - Budget « Lotissement Berlanne Ouest ». Affectation des résultats 2022
- 10 - Budget « Zones d'Activités Communales ». Compte de gestion 2022
- 11 - Budget « Zones d'Activités Communales ». Compte administratif 2022
- 12 - Budget « Zones d'Activités Communales ». Affectation des résultats 2022
- 13 - Budget « Régie Transports scolaires ». Compte de gestion 2022
- 14 - Budget « Régie Transports scolaires ». Compte administratif 2022
- 15 - Budget « Régie Transports scolaires ». Affectation des résultats 2022
- 16 - Budget général. Compte de gestion 2022
- 17 - Budget général. Compte administratif 2022
- 18 - Budget général. Affectation des résultats 2022
- 19 - Débat d'orientation budgétaire pour 2023

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

Décision n°DP-2023-005 : POLITIQUE ECONOMIQUE

Attribution d'une participation financière à la SARL LA BELLE SAISON au titre des aides directes aux entreprises – OCMR

Le Président,

Vu la décision n°19-0305 du 13 décembre 2019 du Ministère de l'Economie et des Finances, d'attribution d'une subvention FISAC pour l'OCMR portée par la CCNEB,

Vu la convention au titre du FISAC portant sur l'OCMR du Nord Est Béarn signée le 2 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-2904-8.4-4 en date du 29 avril 2021, approuvant le règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises commerciales et artisanales et de services et donnant délégation au Président pour signer les décisions individuelles d'attribution des participations financières de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-0807-8.4-9 en date du 8 juillet 2021, adoptant l'avenant au règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises du 29 avril 2021 pour intégrer les critères du Conseil Régional ainsi que sa participation financière,

Vu le procès-verbal du comité de pilotage du 9 février 2023 donnant un avis favorable au soutien du projet d'investissement de l'entreprise,

Vu le tableau récapitulatif des dépenses réalisées portant certification par la CCNEB de la réalisation effective des travaux,

DECIDE

Article 1 : de verser une participation de 4 000 € à la SARL LA BELLE SAISON (Nousty) correspondant :

- au reversement de 4 000 € (euros) au titre du FISAC.

Article 2 : cette décision sera portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Décision n°DP-2023-006 : POLITIQUE ECONOMIQUE

Attribution d'une participation financière à la SNC KAPHI (La Hourque Café) au titre des aides directes aux entreprises – OCMR

Le Président,

Vu la décision n°19-0305 du 13 décembre 2019 du Ministère de l'Economie et des Finances, d'attribution d'une subvention FISAC pour l'OCMR portée par la CCNEB,

Vu la convention au titre du FISAC portant sur l'OCMR du Nord Est Béarn signée le 2 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-2904-8.4-4 en date du 29 avril 2021, approuvant le règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises commerciales et artisanales et de services et donnant délégation au Président pour signer les décisions individuelles d'attribution des participations financières de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-0807-8.4-9 en date du 8 juillet 2021, adoptant l'avenant au règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises du 29 avril 2021 pour intégrer les critères du Conseil Régional ainsi que sa participation financière,

Vu le procès-verbal du comité de pilotage du 9 février 2023 donnant un avis favorable au soutien du projet d'investissement de l'entreprise,

Vu le tableau récapitulatif des dépenses réalisées portant certification par la CCNEB de la réalisation effective des travaux,

DECIDE

Article 1 : de verser une participation de 3 679 € à la SNC KAPHI (Morlaàs) correspondant :

- au reversement de 1 839,50 € (euros) au titre du FISAC,
- au versement de 1 839,50 € (euros) d'attribution directe de la CCNEB.

Article 2 : cette décision sera portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Décision n°DP-2023-007 : POLITIQUE ECONOMIQUE

Attribution d'une participation financière à la SASU CDM au titre des aides directes aux entreprises – OCMR

Le Président,

Vu la décision n°19-0305 du 13 décembre 2019 du Ministère de l'Economie et des Finances, d'attribution d'une subvention FISAC pour l'OCMR portée par la CCNEB,

Vu la convention au titre du FISAC portant sur l'OCMR du Nord Est Béarn signée le 2 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-2904-8.4-4 en date du 29 avril 2021, approuvant le règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises commerciales et artisanales et de services et donnant délégation au Président pour signer les décisions individuelles d'attribution des participations financières de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-0807-8.4-9 en date du 8 juillet 2021, adoptant l'avenant au règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises du 29 avril 2021 pour intégrer les critères du Conseil Régional ainsi que sa participation financière,

Vu le procès-verbal du comité de pilotage du 9 février 2023 donnant un avis favorable au soutien du projet d'investissement de l'entreprise,

Vu le tableau récapitulatif des dépenses réalisées portant certification par la CCNEB de la réalisation effective des travaux,

DECIDE

Article 1 : de verser une participation de 4 092 € à la SASU CDM (Saint-Jammes) correspondant :

- au reversement de 2 046 € (euros) au titre du FISAC,
- au versement de 2 046 € (euros) d'attribution directe de la CCNEB.

Article 2 : cette décision sera portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'inscription à l'ordre du jour de l'affaire suivante :

DÉLIBÉRATION : COMMERCE ET ATTRACTIVITÉ DES POLARITÉS COMMERCIALES. TIERS-LIEUX
Sollicitation subvention « Petites Villes de Demain »

Avis favorable du conseil communautaire à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N°D-2023-012 : COMMERCE ET ATTRACTIVITÉ DES POLARITÉS COMMERCIALES. TIERS-LIEUX
Sollicitation subvention « Petites Villes de Demain »

Par délibération n°2021-2502-8.4-11 du 25 février 2021, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement à l'engagement de la communauté de communes dans le dispositif « Petites Villes de Demain ». Lors de cette même séance, la délibération n°2021-2502-4.2.1-3 du conseil communautaire du 25 février 2021 a permis d'approuver le recrutement d'un chef de projet, sous forme de contrat de projet, dédié à l'animation du dispositif.

Par convention approuvée par la délibération n°2021-0807-8.4-8 du 8 juillet 2021, la communauté de communes s'est associée aux trois communes labellisées « Petites Villes de Demain » pour financer le reste à charge, déduction faite des subventions obtenues pour le financement du poste sur la durée du programme.

Pour l'année 2023, il convient de délibérer à nouveau pour solliciter les financements liés à ce poste. En 2022, le financement de la Banque des Territoires a été complété par l'ANAH dans le cadre de la réalisation d'une étude pré-opérationnelle à une OPAH-RU. Cette étude étant terminée, pour 2023, ce sont les crédits de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) qui sont sollicités au titre de la présente délibération. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût prévisionnel chef de projet PVD CCNEB 2023				
Salaire annuel chargé	51 000 €	Part Banque des Territoires	25 %	12 750,00 €
		Part ANCT	50 %	25 500,00 €
		Part CCNEB	12,5 %	6 375,00 €
		Part Communes	12,5 %	6 375,00 €
		<i>Part Lembeye</i>	9 %	573,75 €
		<i>Part Morlaàs</i>	54 %	3 442,50 €
		<i>Part Pontacq</i>	37 %	2 358,75 €
		TOTAL	100,0 %	51 000,00 €

Cette délibération remplace la délibération D-2023-007 du 23 février 2023.

Après avoir entendu le Vice-Président, en charge des commerces et attractivité des polarités commerciales, dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement tel qu'il a été présenté ;

SOLLICITE les financements de l'ANCT et de la Banque des Territoires ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N°D-2023-013 : ADMINISTRATION GENERALE
Budget « Photovoltaïque ». Compte de gestion 2022

Il est exposé aux membres du conseil communautaire le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur à la clôture de l'exercice. Il est indiqué qu'il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2022. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2122-31 et D.2323-2 à D.2343-4 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe « Photovoltaïque » dont les résultats s'établissent comme indiqué :

Résultat du compte de gestion 2022					
	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement Exercice 2022	Résultats de l'exercice 2022	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultats de clôture de l'exercice 2022
Investissement	35 392,06 €		3 821,34 €		39 213,40 €
Fonctionnement	12 597,99 €		971,65 €		13 569,64 €
TOTAL	47 990,05 €		4 792,99 €		52 783,04 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président, ordonnateur, et les écritures du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « Photovoltaïque » pour l'exercice 2022 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DÉLIBÉRATION N°D-2023-014 : ADMINISTRATION GENERALE
Budget « Photovoltaïque ». Compte administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget « Photovoltaïque » ;

Vu la délibération n° D-2023-013 portant approbation du compte de gestion 2022 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget « Photovoltaïque » dont les résultats globaux peuvent être présentés comme suit :

Résultat du compte administratif 2022						
	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		12 597,99		35 392,06	0,00	47 990,05
Opérations de l'exercice	4 388,46	5 360,11	526,72	4 348,06	4 915,18	9 708,17
TOTAUX	4 388,46	17 958,10	526,72	39 740,12	4 915,18	57 698,22
Résultats de clôture		13 569,64		39 213,40		52 783,04
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	4 388,46	17 958,10	526,72	39 740,12	4 915,18	57 698,22
RESULTATS DEFINITIFS		13 569,64		39 213,40		52 783,04

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires,

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire placé sous la présidence du 1^{er} Vice-Président, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe « Photovoltaïque ».

DÉLIBÉRATION N°D-2023-015 : ADMINISTRATION GENERALE

Budget « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ». Compte de gestion 2022

Il est exposé aux membres du conseil communautaire le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur à la clôture de l'exercice. Il est indiqué qu'il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2022. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2122-31 et D.2323-2 à D.2343-4 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe « Ordures ménagères et déchets assimilés » dont les résultats s'établissent comme indiqué :

Résultat du compte de gestion 2022					
	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement Exercice 2022	Résultats de l'exercice 2022	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultats de clôture de l'exercice 2022
INVEST	21 413,28				21 413,28
FONCT	42 589,16		8 275,13		50 864,29
TOTAL	64 002,44		8 275,13		72 277,57

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président, ordonnateur, et les écritures du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « Ordures ménagères et déchets assimilés » pour l'exercice 2022 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DÉLIBÉRATION N°D-2023-016 : ADMINISTRATION GENERALE

Budget « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ». Compte administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget « Ordures ménagères et déchets assimilés » ;

Vu la délibération n° D-2023-015 portant approbation du compte de gestion 2022 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget « Ordures ménagères et déchets assimilés » dont les résultats globaux peuvent être présentés comme suit :

Résultat du compte administratif 2022						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		42 589,16		21 413,28	0,00	64 002,44
Opérations de l'exercice	2 935 518,87	2 943 794,00	0,00	0,00	2 935 518,87	2 943 794,00
TOTAUX	2 935 518,87	2 986 383,16	0,00	21 413,28	2 935 518,87	3 007 796,44
Résultats de clôture		50 864,29		21 413,28		72 277,57
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	2 935 518,87	2 986 383,16	0,00	21 413,28	2 935 518,87	3 007 796,44
RESULTATS DEFINITIFS		50 864,29		21 413,28		72 277,57

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires,

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire placé sous la présidence du 1^{er} Vice-Président, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

DÉLIBÉRATION N°D-2023-017 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Budget « Zone artisanale de Samsons-Lion ». Compte de gestion 2022

Il est exposé aux membres du conseil communautaire le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur à la clôture de l'exercice. Il est indiqué qu'il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2022. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2122-31 et D.2323-2 à D.2343-4 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe « Zone artisanale Samsons-Lion » dont les résultats s'établissent comme indiqué :

Résultat du compte de gestion 2022					
	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement Exercice 2022	Résultats de l'exercice 2022	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultats de clôture de l'exercice 2022
INVEST	270 200,80		-270 200,80		0,00
FONCT	-152 372,61		152 372,61		0,00
TOTAL	117 828,19		-117 828,19		0,00

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président, ordonnateur, et les écritures du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « Zone artisanale Samsons-Lion » pour l'exercice 2022 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DÉLIBÉRATION N°D-2023-018 : ADMINISTRATION GENERALE
Budget « Zone artisanale de Samsons-Lion ». Compte administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget « zone artisanale Samsons-Lion » ;

Vu la délibération n° D-2023-017 portant approbation du compte de gestion 2022 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget « zone artisanale Samsons-Lion » dont les résultats globaux peuvent être présentés comme suit :

Résultat du compte administratif 2022						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	152 372,61			270 200,80	152 372,61	270 200,80
Opérations de l'exercice	1 012,70	153 385,31	270 200,80	0,00	271 213,50	153 385,31
TOTAUX	153 385,31	153 385,31	270 200,80	270 200,80	423 586,11	423 586,11
Résultats de clôture	-			0,00		0,00
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	153 385,31	153 385,31	270 200,80	270 200,80	423 586,11	423 586,11
RESULTATS DEFINITIFS	0,00			0,00		0,00

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires,

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire placé sous la présidence du 1^{er} Vice-Président, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe « zone artisanale Samsons-Lion ».

DÉLIBÉRATION N°D-2023-019 : ADMINISTRATION GENERALE
Budget « Lotissement Berlanne Ouest ». Compte de gestion 2022

Il est exposé aux membres du conseil communautaire le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur à la clôture de l'exercice. Il est indiqué qu'il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2022. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2122-31 et D.2323-2 à D.2343-4 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe « Zone Berlanne Ouest » dont les résultats s'établissent comme indiqué :

Résultat du compte de gestion 2022					
	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement Exercice 2022	Résultats de l'exercice 2022	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultats de clôture de l'exercice 2022
INVEST	-457 396,28		-987 459,47		-1 444 855,75
FONCT	-302 106,66		-15 108,82		-317 215,48
TOTAL	-759 502,94		-1 002 568,29		-1 762 071,23

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président, ordonnateur, et les écritures du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « Zone Berlanne Ouest » pour l'exercice 2022 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DÉLIBÉRATION N°D-2023-020 : ADMINISTRATION GENERALE
Budget « Lotissement Berlanne Ouest ». Compte administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget « ZA Berlanne Ouest » ;

Vu la délibération n° D-2023-019 portant approbation du compte de gestion 2022 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget « ZA Berlanne Ouest » dont les résultats globaux peuvent être présentés comme suit :

Résultat du compte administratif 2022						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	302 106,66		457 396,28		759 502,94	
Opérations de l'exercice	117 022,42	101 913,60	1 073 424,29	85 964,82	1 190 446,71	187 878,42
TOTAUX	419 129,08	101 913,60	1 530 820,57	85 964,82	1 949 949,65	187 878,42
Résultats de clôture	317 215,48		1 444 855,75		1 762 071,23	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	317 215,48		1 444 855,75		1 762 071,23	
RESULTATS DEFINITIFS	317 215,48		1 444 855,75		1 762 071,23	

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires,

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire placé sous la présidence du 1^{er} Vice-Président, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe « ZA Berlanne Ouest ».

DÉLIBÉRATION N°D-2023-021 : ADMINISTRATION GENERALE
Budget « Lotissement Berlanne Ouest ». Affectation des résultats 2022

La détermination du résultat est égale à la différence entre les produits et les charges de l'exercice.

Le résultat de la section de fonctionnement est égal à la somme du résultat de gestion des services, du résultat financier et du résultat exceptionnel.

Le prélèvement sur les recettes de fonctionnement est assimilé à un autofinancement prévisionnel intitulé « résultat disponible de la section de fonctionnement ». Son affectation doit être décidée par l'assemblée délibérante.

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :
AFFECTE le résultat d'exploitation du compte administratif de l'année 2022 comme suit :

Résultat au 31/12/2022 du « ZA Berlanne Ouest »

Déficit de fonctionnement	317 215,48 €
Déficit d'investissement	1 444 855,75 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €

Affectation proposée	
Résultat d'investissement reporté (art. 001) – déficit	1 444 855,75 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €
Affectation en réserve – section d'investissement (art. 1068) – recettes	0,00 €
Résultat en fonctionnement (002) - déficit	317 215,48 €

DÉLIBÉRATION N°D-2023-022 : ADMINISTRATION GENERALE
Budget « Zones d'Activités Communales ». Compte de gestion 2022

Il est exposé aux membres du conseil communautaire le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur à la clôture de l'exercice. Il est indiqué qu'il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2022. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2122-31 et D.2323-2 à D.2343-4 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe « ZAE communes » dont les résultats s'établissent comme indiqué :

Résultat du compte de gestion 2022					
	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement Exercice 2022	Résultats de l'exercice 2022	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultats de clôture de l'exercice 2022
INVEST	0,00		- 6 320,96		- 6 320,96
FONCT	-4 750,87		2 887,73		- 1 863,14
TOTAL	-4 750,87		-3 433,23		- 8 184,10

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président, ordonnateur, et les écritures du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « ZAE communes » pour l'exercice 2022 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DÉLIBÉRATION N°D-2023-023 : ADMINISTRATION GENERALE
Budget « Zones d'Activités Communales ». Compte administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget « ZAE communes » ;

Vu la délibération n° D-2023-022 portant approbation du compte de gestion 2022 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget « ZAE communes » dont les résultats globaux peuvent être présentés comme suit :

Résultat du compte administratif 2022						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	4 750,87	0,00	0,00	0,00	4 750,87	0,00
Opérations de l'exercice	217 878,91	220 766,64	210 665,87	204 344,91	428 544,78	425 111,55
TOTAUX	222 629,78	220 766,64	210 665,87	204 344,91	433 295,65	425 111,55
Résultats de clôture	1 863,14		6 320,96		8 184,10	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	222 629,78	220 766,64	210 665,87	204 344,91	433 295,65	425 111,55
RESULTATS DEFINITIFS	1 863,14		6 320,96		8 184,10	

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires,

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire placé sous la présidence du 1^{er} Vice-Président, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe « ZAE communes ».

DÉLIBÉRATION N°D-2023-024 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Budget « Zones d'Activités Communales ». Affectation des résultats 2022

La détermination du résultat est égale à la différence entre les produits et les charges de l'exercice.

Le résultat de la section de fonctionnement est égal à la somme du résultat de gestion des services, du résultat financier et du résultat exceptionnel.

Le prélèvement sur les recettes de fonctionnement est assimilé à un autofinancement prévisionnel intitulé « résultat disponible de la section de fonctionnement ». Son affectation doit être décidée par l'assemblée délibérante.

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

AFFECTE le résultat d'exploitation du compte administratif de l'année 2022 comme suit :

Résultat au 31/12/2022 du « ZAE communes »

Déficit de fonctionnement	1 863,14 €
Déficit d'investissement	6 320,96 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €

Affectation proposée	
Résultat d'investissement reporté (art. 001) – déficit	6 320,96 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €
Affectation en réserve – section d'investissement (art. 1068) – recettes	0,00 €
Résultat en fonctionnement (002) - déficit	1 863,14 €

DÉLIBÉRATION N°D-2023-025 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Budget « Régie Transports scolaires ». Compte de gestion 2022

Il est exposé aux membres du conseil communautaire le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur à la clôture de l'exercice. Il est indiqué qu'il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2022. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2122-31 et D.2323-2 à D.2343-4 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe « Régie transports scolaires » dont les résultats s'établissent comme indiqué :

Résultat du compte de gestion 2022					
	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement Exercice 2022	Résultats de l'exercice 2022	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultats de clôture de l'exercice 2022
INVEST	217 090,43		144 221,97		361 312,40
FONCT	-33 763,32		-98 835,50		-132 598,82
TOTAL	183 327,11		45 386,47		228 713,58

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président, ordonnateur, et les écritures du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « Régie transports scolaires » pour l'exercice 2022 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DÉLIBÉRATION N°D-2023-026 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Budget « Régie Transports scolaires ». Compte administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable au budget « Régie transports scolaires » ;

Vu la délibération n° D-2023-025 portant approbation du compte de gestion 2022 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget « Régie transports scolaires » dont les résultats globaux peuvent être présentés comme suit :

Résultat du compte administratif 2022						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	33 763,32			217 090,43	33 763,32	217 090,43
Opérations de l'exercice	473 521,35	374 685,85	239 136,43	383 358,40	712 657,78	758 044,25
TOTAUX	507 284,67	374 685,85	239 136,43	600 448,83	746 421,10	975 134,68
Résultats de clôture	132 598,82			361 312,40		228 713,58
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	507 284,67	374 685,85	239 136,43	600 448,83	746 421,10	975 134,68
RESULTATS DEFINITIFS	132 598,82			361 312,40		228 713,58

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires,

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire placé sous la présidence du 1^{er} Vice-Président, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe « Régie transports scolaires ».

DÉLIBÉRATION N°D-2023-027 : ADMINISTRATION GENERALE
Budget « Régie Transports scolaires ». Affectation des résultats 2022

La détermination du résultat est égale à la différence entre les produits et les charges de l'exercice.

Le résultat de la section de fonctionnement est égal à la somme du résultat de gestion des services, du résultat financier et du résultat exceptionnel.

Le prélèvement sur les recettes de fonctionnement est assimilé à un autofinancement prévisionnel intitulé « résultat disponible de la section de fonctionnement ». Son affectation doit être décidée par l'assemblée délibérante.

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

AFFECTE le résultat d'exploitation du compte administratif de l'année 2022 comme suit :

Résultat au 31/12/2022 du budget « Régie Transports scolaires »

Déficit de fonctionnement	132 598,82 €
Excédent d'investissement	361 312,40 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €

Affectation proposée	
Résultat d'investissement reporté (art. 001) – excédent	361 312,40 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €
Affectation en réserve – section d'investissement (art. 1068) – recettes	0,00 €
Résultat en fonctionnement (002) - déficit	132 598,82 €

DÉLIBÉRATION N°D-2023-028 : ADMINISTRATION GENERALE

Budget général. Compte de gestion 2022

Il est exposé aux membres du conseil communautaire le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur à la clôture de l'exercice. Il est indiqué qu'il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2022. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2122-31 et D.2323-2 à D.2343-4 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget général « CC Nord Est Béarn » dont les résultats s'établissent comme indiqué :

Résultat du compte de gestion 2022					
	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement Exercice 2022	Résultats de l'exercice 2022	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultats de clôture de l'exercice 2022
INVEST	-275 064,30		808 859,44	65 567,03	599 362,17
FONCT	5 018 229,96	74 794,39	1 346 536,73	12 138,56	6 302 110,86
TOTAL	4 743 165,66	74 794,39	2 155 396,17	77 705,59	6 901 473,03

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président, ordonnateur, et les écritures du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du budget général « CC Nord Est Béarn » pour l'exercice 2022 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DÉLIBÉRATION N°D-2023-029 : ADMINISTRATION GENERALE

Budget général. Compte administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget général « CC Nord Est Béarn » ;

Vu la délibération n° D-2023-028 portant approbation du compte de gestion 2022 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget général « CC Nord Est Béarn » dont les résultats globaux peuvent être présentés comme suit :

Résultat du compte administratif 2022						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		4 955 574,13	209 497,27		209 497,27	4 955 574,13
Opérations de l'exercice	14 202 563,69	15 549 100,42	1 226 473,82	2 035 333,26	15 429 037,51	17 584 433,68
TOTAUX	14 202 563,69	20 504 674,55	1 435 971,09	2 035 333,26	15 638 534,78	22 540 007,81
Résultats de clôture		6 302 110,86		599 362,17		6 901 473,03
Restes à réaliser			1 360 687,59	90 767,17		-1 269 920,42
TOTAUX CUMULES	14 202 563,69	20 504 674,55	2 796 658,68	2 126 100,43	15 638 534,78	21 270 087,39
RESULTATS DEFINITIFS		6 302 110,86	670 558,25			5 631 552,61

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires,

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire placé sous la présidence du 1^{er} Vice-Président, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget général « CC Nord Est Béarn ».

DÉLIBÉRATION N°D-2023-030 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Budget général. Affectation des résultats 2022

La détermination du résultat est égale à la différence entre les produits et les charges de l'exercice.

Le résultat de la section de fonctionnement est égal à la somme du résultat de gestion des services, du résultat financier et du résultat exceptionnel.

Le prélèvement sur les recettes de fonctionnement est assimilé à un autofinancement prévisionnel intitulé « résultat disponible de la section de fonctionnement ». Son affectation doit être décidée par l'assemblée délibérante.

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :
AFFECTE le résultat d'exploitation du compte administratif de l'année 2022 comme suit :

Résultat au 31/12/2022 du budget général

Excédent de fonctionnement	6 302 110,86 €
Excédent d'investissement	599 362,17 €
Restes à réaliser en recettes	90 767,17 €
Restes à réaliser en dépenses	1 360 687,59 €

Affectation proposée	
Résultat d'investissement reporté (art. 001) – excédent	599 362,17 €
Restes à réaliser en recettes	90 767,17 €
Restes à réaliser en dépenses	1 360 687,59 €
Affectation en réserve – section d'investissement (art. 1068) – recettes	670 558,25 €
Résultat en fonctionnement (002) après couverture du besoin de financement de l'investissement (BFI) - Excédent	5 631 552,61 €

La Maire de Gomer s'inquiète de ne pas voir dans l'état récapitulatif des Restes à Réaliser les travaux de réhabilitation du théâtre de verdure.

Le Président rappelle que ce dossier de sinistre est encore en phase d'expertise auprès des assureurs. Il précise qu'une procédure judiciaire pourrait être engagée afin de déterminer les responsabilités de chacun. Il ajoute que la réalisation des travaux de réhabilitation est dépendante des concertations en cours afin d'éviter le contentieux.

DÉLIBÉRATION N°D-2023-031 : ADMINISTRATION GENERALE **Débat d'orientation budgétaire pour 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce débat, obligatoire, doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Le rapport d'orientations budgétaires, support du débat, doit présenter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- Les engagements pluriannuels envisagés ;
- La structure et la gestion de la dette ;
- Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;
- Une évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement et de l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

L'objectif du rapport est de susciter un débat au sein du conseil communautaire, dans les conditions fixées par l'article 15 du règlement intérieur adopté par délibération n°2022-098 du 17 novembre 2022.

N'ayant pas de caractère décisionnel, le débat ne donne pas lieu à un vote mais à une délibération attestant de son organisation et de l'existence du rapport. Rapport et délibération doivent ensuite être transmis au préfet. Le rapport fait également l'objet d'une publication et est transmis aux maires des communes membres dans un délai de quinze jours.

**Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :
PREND acte du débat sur le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2023.**

Le Maire de Simacourbe s'inquiète de l'augmentation des services en ALSH proposée à coût constant pour la collectivité et de l'augmentation des tarifs que cela va engendrer pour les usagers. Il souhaite que la CCNEB prenne part à cette augmentation.

Le Vice-Président en charge des services à la population explique que les tarifs des ALSH font actuellement l'objet d'un travail au sein de la commission dédiée et que l'aboutissement de ces travaux sera présenté le moment venu en conseil communautaire pour en débattre.

Le Président ajoute qu'une attention particulière doit être portée à l'équilibre de ce service de qualité ainsi qu'à l'ensemble des services publics proposés par la CCNEB dont la demande est en hausse. En effet, les aides de la CAF et du Département peuvent permettre d'en réduire le déficit pour la CCNEB comme pour les familles les plus démunies. C'est le travail qui est en cours au sein des commissions.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de D-2023-012 à D-2023-031.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire d'Arrien interroge le Président sur le choix des cabinets d'avocats qui représentent la collectivité en cas de contentieux en urbanisme. Il explique qu'ils peuvent être les mêmes que ceux qui représentent les administrés contre la collectivité.

Le Président rappelle que cette profession est libérale, qu'elle permet aux avocats de choisir leurs clients, la collectivité ne pouvant pas intervenir dans ces choix. Toutefois il ajoute que la CCNEB va signer une convention de partenariat avec un cabinet d'avocat pour ce type de contentieux afin d'éviter ces situations et de permettre une réduction des coûts.

FIN DE SÉANCE A 22H05

Signature du Président :



Signature du secrétaire de séance :



